

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 8 décembre 2014 portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : DEVK1413543A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 relatif aux classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

Arrêtent:

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est modifié et rédigé comme suit:

Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 pour chacune des classifications selon les indications du tableau ci-après:

CLASSIFICATIONS	SALAIRE MENSUEL de base au 1 ^{er} janvier 2014	SALAIRE HORAIRE de base au 1 ^{er} janvier 2014
Ouvrier qualifié	1 504,10 €	9,89 €
Ouvrier expérimenté	1 517,79 €	9,98 €
Compagnon	1 522,35 €	10,01 €
Maître compagnon/spécialiste A	1 575,58 €	10,36 €
Spécialiste B	1 694,87 €	11,14 €
Chef d'équipe A	1 621,79 €	10,66 €
Chef d'équipe B	1 717,10 €	11,29 €
Chef d'équipe C	1 826,41 €	12,01 €
Réceptionnaire d'atelier/visiteur technique/responsable de travaux ou de magasin	1 898,01 €	12,48 €
Contremaître A/chef de chantier A /chef magasinier A	2 083,03 €	13,70 €
Contremaître B/chef de chantier B/chef magasinier B/chef d'atelier A/chef d'exploitation A	2 226,41 €	14,64 €
Chef d'atelier B/chef d'exploitation B	2 397,28 €	15,76 €
Chef d'atelier C/chef d'exploitation C	2 611,77 €	17,17 €
Technicien de niveau 1	1 840,89 €	12,10 €
Technicien de niveau 2	2 197,43 €	14,45 €

CLASSIFICATIONS	SALAIRE MENSUEL de base au 1 ^{er} janvier 2014	SALAIRE HORAIRE de base au 1 ^{er} janvier 2014
Technicien de niveau 3	2 525,67 €	16,61 €
Technicien principal	2 825,77 €	18,58 €

Article 2

Le directeur des ressources humaines au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le directeur du budget auprès du ministre des finances et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 décembre 2014.

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

Pour le ministre des finances
et des comptes publics et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX